



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 9 juillet 2015

### **La Haute Autorité agréée l'Association pour une démocratie directe**

Réuni ce jour sous la présidence de Jean-Louis Nadal, le collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a accordé un agrément à l'Association pour une démocratie directe.

Cet agrément donne la possibilité à l'Association pour une démocratie directe de saisir la Haute Autorité si elle a connaissance de situation ou de faits qui contreviennent aux règles et obligations prévues par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique. Pendant une durée de trois ans, elle pourra ainsi lui signaler des situations de conflit d'intérêts ou des cas d'atteinte à la probité, de non-respect des obligations de déclarations ou des règles de pantouflage.

Cet agrément est le troisième délivré par la Haute Autorité.

Contact presse : Elodie Cuerq – 01.72.60.58.71